



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 25761

Texte de la question

M. François Brottes interroge M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la parution du décret relatif au dispositif instituant le départ précoce à la retraite des salariés ayant commencé à travailler tôt et ayant totalisé les 160 trimestres de cotisations avant l'âge de soixante ans. Ce dispositif devait entrer en application dès le 1er janvier 2004, ce qui semble compromis, le décret d'application n'étant toujours pas paru. Il s'interroge donc sur la mise en oeuvre de cette disposition. Il souhaite également savoir si ce décret d'application précisera le statut réservé aux bénéficiaires de l'Allocation de chômeurs âgés (ACA) ou de l'Allocation équivalent retraite (AER) ayant également commencé à travailler entre quatorze et seize ans et ayant cotisé quarante annuités.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25761

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7560